

## **ATTESTATION PORTANT SUR L'EVACUATION DE LA FOIRE-ATTRACTONS**

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure d'évacuation de la foire-attractions permettant de garantir la sécurité des industriels forains et des visiteurs, deux motifs d'évacuation sont à distinguer :

- **Motif 1** : évacuation à cause de la météo, principalement à cause du vent :  
*Diffusion d'une annonce sur site et réception d'un SMS envoyé par la Sûreté Publique*
  - Les industriels forains devront **obligatoirement** fermer leur boutique/stand alimentaire/manège et attractions et suivre la procédure détaillée ci-dessous.
- **Motif 2** : évacuation pour un problème majeur et impérieux  
*Diffusion d'une annonce sur site et réception d'un SMS envoyé par la Sûreté Publique*
  - Les industriels forains devront **obligatoirement** évacuer le site en étant à une distance de plus de 50 mètres et attendre les instructions de la Direction de la Sûreté Publique qui leurs seront envoyées par SMS.

Je soussigné(e) ..... avoir bien pris connaissance de la procédure d'évacuation ainsi que des mesures d'évacuation mises en place par la Mairie et les accepter.

En cas d'évacuation pour **Motif 1**, je m'engage et accepte sans réserve :

- à mettre en sécurité mon métier,
- à évacuer du site de la Foire-Attractions mes employés, toutes les personnes présentes (mineur ou majeur) avec moi dans ma boutique/stand alimentaire/manège et attractions et à m'assurer de leur mise en sécurité,
- à me rendre au point de rassemblement fixé dans la procédure d'évacuation,
- à attendre les instructions.

Je suis informé(e) que la Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tous dégâts matériels ou dommages corporels qui compromettraient mon intégrité physique celui de mes employés ou de toutes personnes présentes (mineur ou majeur) avec moi dans ma boutique/stand alimentaire/manège et attractions.

**En cas de non-respect de ladite procédure, un représentant de la Commune ou un fonctionnaire de la Sûreté Publique obligera les industriels forains ainsi que toutes les personnes susvisées à évacuer leur métier. Dans ce cas, la Commune se réserve le droit d'imposer la fermeture de leur métier jusqu'à la fin de la foire-attractions, sans remboursement quelconque des droits visés à l'article 2 du règlement intérieur.**

Fait à

Le

Signature de l'exploitant